

REGLEMENT COMPLET
JEU
« L'APEROC CLUB DES SUPPORTERS »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032

et

la Société Mondelez France SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 13 394 624 euros, enregistrée sous le numéro 352 775 852 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92 140 CLAMART (Ci-après « la Société Organisatrice ») organisent un jeu avec obligation d'achat intitulé « L'APEROC CLUB DES SUPPORTERS » (Ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroule du **15/05/2023 au 29/10/2023 inclus** et sera annoncé sur :

- De la publicité sur les Lieux de Vente dans les magasins participants
- Le Site internet dédié, hébergé à l'adresse suivante : www.belintuc-aperoclub.fr
- Le Site Ma Vie en Couleurs <https://www.mavieencouleurs.fr/marques/belin>
- Le Site de LU : <https://www.lu.fr/>
- Médiatisation sur Facebook, Instagram, Snapchat et Youtube
- La page Facebook de Belin <https://www.facebook.com/aperobelin>

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, et DROM COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner du **15/05/2023 au 29/10/2023 inclus** : **411 dotations** (précisions sur les dotations dans l'Annexe 1)

- 2 Téléviseurs LED 50" 4K SAMSUNG d'une valeur commerciale unitaire approximative de 699€ TTC.
- 12 enceintes Marshall Stanmore 3 d'une valeur commerciale unitaire approximative de 399,9€ TTC.
- 10 Vidéoprojecteurs LED wifi TOKAI d'une valeur commerciale unitaire approximative de 109€ TTC.
- 15 coffrets Tick'n box Best of Match Premium valable sur le site <https://www.ticknbox.com/> d'une valeur commerciale unitaire approximative de 99€ TTC.
- 22 enceintes portables JBL bluetooth GO 3 black d'une valeur commerciale unitaire approximative de 44,99€ TTC.
- 100 e-cartes cadeaux Happy Prime d'une valeur commerciale unitaire approximative de 30€ TTC.

Le lien d'activation de l'e-carte cadeau Happy Prime by Tessi est valable 60 jours à compter de l'envoi du mail contenant le lien d'activation. L'e-carte cadeau Happy Prime by Tessi permet de commander une carte cadeau enseigne (eBons) pendant 3 mois à compter du moment où le gagnant appuie sur le lien activation contenu dans le mail (liste des enseignes disponible en Annexe 1).

Selon l'enseigne, les eBons sont utilisables dans le commerce en ligne, dans le commerce physique ou les deux à la fois (consultez les conditions d'utilisation lors de la commande des eBons).

La durée de validité des eBons commandés, dépend également des conditions d'utilisation de chaque enseigne consultable avant la commande. Aucune contre-valeur en argent ne sera accordée ni autorisée.

- 120 kits supporters (composés d'un sac shopping, un sifflet, un tap tap, un maquillage bleu blanc rouge, un drapeau avec hampe) d'une valeur commerciale unitaire approximative de 24€ TTC.
- 100 kits apéro (composés d'une planche bambou 24.5x17.5x1cm+ 2 bols céramique 550ml) d'une valeur commerciale unitaire approximative de 24€ TTC.
- 30 sacs en tissu Belin & TUC x FFF d'une valeur commerciale unitaire approximative de 2,15€ TTC.

Les gagnants seront informés de leur gain immédiatement sur le site internet du Jeu et recevront en plus de cette information, un email de confirmation leur indiquant que leur(s) preuve(s) d'achat est en cours de vérification. La/les preuve(s) d'achat envoyée(s) par le participant sera contrôlée afin de vérifier l'ensemble des informations demandées pour la participation. Après validation de leur preuve d'achat, ils recevront alors, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés, un mail leur confirmant leur gain. Ils recevront leurs dotations, par courrier envoyé à l'adresse indiquée pendant l'étape d'inscription au jeu sur le site internet dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines sous réserve que l'adresse postale renseignée soit à jour et valable.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant sans qu'aucune réclamation ne soit recevable de sa part ni la responsabilité de la société organisatrice engagée.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

1. Acheter 2 produits ou plus de la gamme BELIN ou TUC pendant la durée du Jeu ;
2. Se rendre sur le site internet www.belintuc-aperoclub.fr ou scanner le QR code qui mène au site internet www.belintuc-aperoclub.fr ;
3. Compléter le formulaire d'inscription au site www.mavieencouleurs.fr en renseignant son nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, mot de passe (mentions obligatoires) OU se connecter à son compte si le participant en possède déjà un ;
4. Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » et appuyer sur « Je participe »
5. Télécharger les photos de la preuve d'achat. Les preuves d'achat seront considérées comme conformes sous réserve que soient lisibles les informations suivantes : enseigne, libellé du/des produits Belin ou TUC et leurs montants TTC, date et heure d'achat et numéro de ticket de caisse ;
6. Compléter le formulaire comportant les informations nécessaires à la livraison (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) ;
7. Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet avant la date limite de participation ;
8. Au moment où le participant valide son inscription après avoir rempli toutes les informations, téléchargé les preuves d'achat et en appuyant sur « Jouer », une nouvelle fenêtre apparaîtra alors avec un logo à gratter. Le participant devra alors gratter le logo pour découvrir s'il a gagné ou perdu.

*Il n'y a aucune limitation de participation au Jeu. Néanmoins, le participant ne peut gagner qu'une seule fois avec le même ticket de caisse. En cas d'utilisation de la même preuve d'achat à plusieurs reprises, la participation non conforme sera annulée et le gain éventuel associé à cette participation sera remis en jeu sans que la responsabilité de la société organisatrice ne soit engagée.

Si le moment où le participant clique sur « Je participe » coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu sous réserve que le ticket de caisse respecte les conditions du jeu (date, achat de 2 packs de la gamme Belin ou Tuc).

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de

l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai d'environ 6 à 8 semaines de la réception du mail les informant de leur gain.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est disponible sur www.belintuc-aperoclub.fr pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 29/11/2023 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront contactés par email. Les gagnants recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date de la réception du mail les informant de leur gain.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

La Société Organisatrice informe les participants que le Jeu et le présent Règlement sont soumis à la loi française.

En cas de différend, les participants devront s'adresser en priorité au Service Consommateurs de Mondelez France afin de trouver une solution amiable. Faute d'une solution obtenue à l'amiable avec le Service Consommateurs de Mondelez France, une tentative de solution devra être trouvée par recours aux modes alternatifs de règlement des différends. A défaut, tout litige ou difficulté d'interprétation sera soumis à la compétence des tribunaux français.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du Jeu et notamment lors de leur connexion à leur compte utilisateur « Ma Vie en Couleurs » font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice et la société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, 133 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, qui sont responsables de traitement conjoints de la base de données du programme « Ma Vie en Couleurs ». Les données personnelles concernant les participants sont traitées par les responsables conjoints pour les besoins de la gestion du programme « Ma Vie en Couleurs », et par la Société Organisatrice pour la participation au Jeu, la gestion et l'attribution des dotations, sur la base de l'acceptation du présent règlement.

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez France SAS et Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex.

Le Délégué à la Protection des Données de la société Mondelez France SAS et Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Pour plus d'informations sur le traitement de leurs données personnelles, les participants peuvent consulter l'onglet Vie Privée du Site : <https://www.mavieencouleurs.fr/vie-privee>.

Annexe 1 : liste des dotations

Nom du produit	Marque	Descriptif technique	PPGC
Téléviseur LED 50" 4K	SAMSUNG	Crystal Processor 4K HDR Slim Design Contrôlez votre maison connecté	699,00 €
Enceinte Marshall Stanmore 3	MARSHALL	Enceinte Bluetooth 5.2 - Bass-reflex Puissance: 50 watts + 2 x 15 watts Entrée 3,5 mm et RCA Format compact et design rétro	399,90 €
Vidéoprojecteur LED wifi	TOKAI	Projecteur LED compact multimédia avec WIFI 2,4 Ghz. Compatible Android, IOS and Windows. Youtube intégré pour regarder vos vidéos préférées ! Visionnez via le wifi de vos vos appareils ou via une des entrées AV, USB, SD, HDMI ou VGA. 2 Haut-parleurs intégrés + sortie enceinte ou casque (jack 3,5mm). Luminosité: 1200 lumens maximum. Image projetée : diagonale jusqu'à 3m. Distance de projection : 1,1 à 3,8 m. Résolution : 800x480, interpolation 1080P. Contraste : 800:1. Correction de distorsion. Livré avec télécommande et câble audio-vidéo. Fonctionne sur 110-240 volts, 50/60 Hz.	109,00 €
Tick'n box		Coffret Best of Match Premium valable sur le site https://www.ticknbox.com/	99,00 €
Enceinte portable bluetooth JBL GO 3 black	JBL	Enceinte portable étanche bluetooth. Son Pro JBL original. Style audacieux et design ultra-portable. Conception étanche à l'eau et à la poussière certifiée IP67. Diffusion sans fil via Bluetooth. 5 heures d'autonomie. Puissance de sortie : 4,2 W RMS.	44,99 €

Happy prime		<p>Les gagnants remporteront une e-carte cadeau Happy Prime by Tessi d'une valeur de 30€TTC envoyée par e-mail. Le lien d'activation de l'e-carte cadeau Happy Prime by Tessi est valable 60 jours à compter de l'envoi de l'email. L'e-carte cadeau Happy Prime by Tessi permet de commander une carte cadeau enseigne (eBons) pendant 3 mois à compter de son activation.</p> <p>Selon l'enseigne, les eBons sont utilisables dans le commerce en ligne, dans le commerce physique ou les deux à la fois (consultez les conditions d'utilisation lors de la commande des eBons).</p> <p>La durée de validité des eBons commandés, dépend également des conditions d'utilisation de chaque enseigne consultables avant la commande.</p> <p>Aucune contre-valeur en argent ne sera accordée ni autorisée.</p> <p>Liste des enseignes disponibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Adidas 2. Aime 3. Alinéa 4. Armor Lux 5. Asos 6. Aubert 7. Auchan 8. Bobbies 9. Bonobo 10. Bréal 11. Cache-Cache 12. Camping & Co 13. Carrefour 14. Casa 15. Casino 16. Castorama 17. Cdiscount 18. Center Parcs 19. Cheerz 20. Clarins 21. Conforama 22. Darjeeling 23. Décathlon 24. Devialet 25. DPAM 26. Etam 27. Fauchon 28. Fnac-Darty 	30,00 €
-------------	--	---	------------

		29. Foot Locker 30. Géo 31. Global experiences card 32. Global Hotel card 33. Go Sport 34. H&M 35. Hema 36. Huygens 37. Ikea 38. Izac 39. Jennyfer 40. Jules & Jenn 41. King Jouet 42. La Redoute 43. Lastminute 44. Le Petit Ballon 45. Leader Price 46. Maison 123 47. Maisons du Monde 48. Mango 49. Marionnaud 50. Maty 51. Monoprix 52. Natalys 53. Nature & Découvertes 54. NaturéO 55. Orchestra 56. Oxybul-Okaidi 57. Primark 58. Reebok 59. Rituals 60. Sarenza 61. Sephora 62. Sergent Major 63. Smartbox 64. Sony Play Station 65. Spartoo 66. Tamboor 67. TheFork 68. TicketAc 69. Truffaut 70. Uber 71. Uber Eats 72. Vertbaudet 73. Very Chic 74. Yves Rocher 75. Zalando 76. Zodio	
--	--	--	--

Kit supporter		Kit composé d'un sac shopping, un sifflet, un tap tap, un maquillage bleu blanc rouge, un drapeau avec hampe	24,00 €
Kit apéro		Composé d'une planche bambou 24.5x17.5x1cm + 2 bols céramique 550ml	24,00 €
Sac en tissu Belin & TUC x FFF			2,15 €